

Libération conditionnelle—Loi

De fait, il n'y a pas tellement longtemps, la Cour suprême du Canada a examiné une question du même genre. Elle avait dit à l'époque que nous devrions avoir un mécanisme qui permette aux tribunaux d'examiner ces questions et que la Commission nationale des libérations conditionnelles outrepassait son mandat en agissant seule.

En conclusion, mes collègues libéraux et moi-même ne sommes pas contre les principes qui sous-tendent le projet de loi C-67. Cependant, nous tenons à préciser clairement que la façon de procéder qui nous a été signalée par le Sénat, sur laquelle la Chambre avait déjà eu l'occasion de se pencher et à laquelle les conservateurs souscrivaient à une certaine époque, est la bonne façon de procéder. Le gouvernement prétend aujourd'hui qu'il était nécessaire de rappeler la Chambre pour nous pencher sur un projet de loi que le gouvernement nous avait présenté à la dernière minute après l'avoir laissé dormir dans ses cartons pendant un an et demi, et je pense que cette attitude n'est pas tout à fait honnête. Je souhaite à tous les députés de passer d'excellentes vacances pendant le reste de l'été, après la fin du débat.

• (1730)

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): Question ou commentaire. L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, mon collègue, je pense, mêle différents principes dans cette affaire-là. Moi qui ai été avocat pratiquant le droit criminel pendant de nombreuses années, j'ai toujours eu de la difficulté à expliquer à la population en général comment il pouvait se faire qu'une personne était condamnée à six ans de prison et qu'elle puisse sortir au bout de quatre ans alors qu'on disait qu'elle avait fait tout son temps. On a vu récemment au Québec le cas du capitaine Marchessault qui était un officier de police et qui avait été condamné à 14 ans d'emprisonnement et qui a été relâché sous surveillance après un an, un an et demi. Alors les gens, je pense, comprendraient fort bien que les juges qui condamnent à six ans d'emprisonnement s'attendent à ce que les détenus purgent six ans d'emprisonnement.

Dans cet esprit-là, que ce soit une vraie sentence de six ans et que la Commission nationale des libérations conditionnelles étudie l'affaire à son mérite, je suis bien d'accord sur cela. Ce qui me trouble, monsieur le Président, ce sont les cas des gens qui ont été condamnés actuellement à une sentence, qui ont fait leur «temps plein», comme on a l'habitude de le dire, c'est-à-dire quatre ans des six ans, et qu'alors on change les règles du jeu en cours de route. Cela me trouble un peu, pas quant au principe mais quant aux modalités d'application. Ça me trouble un petit peu, monsieur le Président. Mais malgré tout cela je vais voter contre cette proposition du Sénat parce que je trouve que dans les institutions canadiennes le Sénat canadien ne pouvait pas nous référer à une telle chose.

Je pense que la population canadienne serait d'accord qu'on réaliserait une grande économie d'argent, monsieur le Président, tout simplement en abolissant le Sénat ou en changeant complètement sa vocation, et je ne vois pas ce qu'on vient faire ici alors que les élus du peuple, unanimement, ont accepté les principes de cette loi qui n'est pas parfaite—il n'y en a pas de

loi parfaite comme telle—mais pas au point de faire revenir un Parlement pendant l'été et de l'obliger un Parlement à adopter des mesures exceptionnelles. Alors je pense que, au contraire de ce que les députés libéraux et néo-démocrates peuvent dire, on devrait tout simplement examiner s'il y aurait d'autres moyens de prendre le budget alloué au Sénat canadien et l'affecter à d'autres dépenses qui seraient beaucoup plus utiles à la population canadienne.

M. Boudria: Monsieur le Président, je vais répondre brièvement au député. Premièrement, s'il veut abolir le Sénat, il n'y a rien qui l'empêche aujourd'hui ou un autre jour de présenter une motion qui traiterai de ce dossier dans cette Chambre. Il est totalement libre de le faire. Je peux seulement conclure, du fait que ça n'a pas été fait aujourd'hui ou jusqu'à maintenant, que c'est une nouvelle réalisation du député. J'attends avec une grande «anticipation» la première journée de session au mois de septembre alors que, j'en suis sûr, il présentera le dossier en question.

En ce qui a trait aux libérations conditionnelles, je trouve encore intéressant le fait que le député dise que lui n'est pas capable ou a de la difficulté à exprimer à ses électeurs qu'il existe un système par lequel quelqu'un est condamné à six ans et que, par exemple, il en fait seulement quatre et que son mandat est terminé, d'après lui. Ce n'est pas tout à fait le cas, mais enfin! S'il n'approuve pas le système de libérations conditionnelles, pourquoi n'a-t-il pas aboli cette mesure-là ou pourquoi donc n'a-t-il pas proposé lui-même un projet de loi visant à abolir les libérations conditionnelles parce que nous savons tous que par le projet de loi C-67 ces mesures restent toujours là, et d'ailleurs je pense sincèrement que tous les partis de cette Chambre veulent que ce système reste ainsi.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je dois vous dire que mes premiers propos seront pour rappeler ce que j'ai dit hier dans certains postes de radio et de télévision car j'aime bien avoir quand même la même version partout. C'est que si cela ne dépendait que de moi nous siégeons ici sur ce sujet assez longtemps.

M. Bernier: Vous n'êtes pas marié.

M. Prud'homme: L'honorable député de Beauce (M. Bernier) . . . Je ne vois pas pourquoi ces commentaires ridicules. Ou bien on est ici pour faire son travail ou on l'est pas. Notre statut matrimonial, notre statut personnel n'a rien à voir avec le rappel du Parlement. Je vais continuer, mais si le député veut m'interrompre, je vais prendre tout le temps nécessaire. Ce qui me ramène ici, c'est la demande du gouvernement de passer à la vitesse puisque, monsieur le Président, vous avez remarqué cet état de nervosité depuis une heure dans la Chambre, où chacun se fait des signes: Coupe ici, coupe là, vas t'asseoir, arrêtez, cessez, et cela vient de tous les bords de la Chambre!

Nous avons été rappelés ici parce que, disons-nous, il y a urgence. Je vais essayer de faire la démonstration: ou bien il n'y a pas d'urgence, ou bien s'il y avait urgence, cela aurait dû être réglé il y a longtemps. C'est l'un ou l'autre!